

MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023



**DOSSIER N° 2023-30 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE EN CŒUR DE NUIT**

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**16 PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**3 ABSENTS EXCUSES**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.  
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne en cœur de nuit de l'éclairage public sur l'ensemble du village.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction.

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont.

Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré est invité par M. le Maire çà décider de cette extinction nocturne de l'éclairage public

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'éteindre, sur l'ensemble du village, l'éclairage nocturne de minuit à six heures du matin dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.

**ARTICLE 2 :** De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 4 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

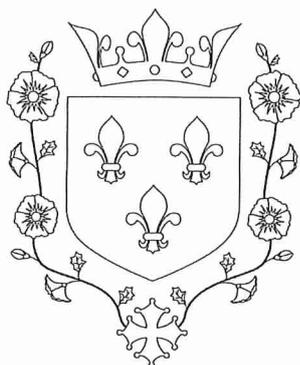
Le Fousseret, le 12 Juin 2023.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2023

**DOSSIER N° 2023-35 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU SUIVI DU SINISTRE DE LA  
PLACE DE LA HALLE**

L'an deux mille vingt-trois le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

**16 PRESENTS**

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

**3 ABSENTS EXCUSES**

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE.  
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien  
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPOUL Sabine

M. le Maire partage, avec les membres du conseil municipal, les dernières informations relatives à l'incendie qui s'est propagé, le dimanche 4 juin, sur plusieurs immeubles de la rue Sicard. Il précise les dispositions prises en termes de sécurisation du périmètre.

Un nouveau plan de circulation a été établi avec des interdictions de stationnement et un nouveau sens de circulation à respecter.

Les travaux envisagés de rénovation de la place de la halle risquent aussi d'être retardés. Le bar tabac « Le Dumbo », dont les structures porteuses sont fragilisées, est fermé.

Ensuite, les manifestations prévues sous ou autour de la halle doivent être déplacées sauf le marché du mercredi matin qui est maintenu.

Afin de suivre les différentes conséquences de ce sinistre et de réduire autant que possible les désagréments pour le village, M. le Maire propose qu'un comité de pilotage du suivi du sinistre de la place de la halle se crée.

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)

M. le Maire propose de le constituer de quatre élus de la majorité, pour un élu de la minorité. Ce comité est présidé de droit par M. le Maire.

Se proposent :

MM. BOST romain - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent.

Ce comité pourra être complété dans sa composition par des agents des commerçants ou tout autre personne concernée par cet événement tragique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création d'un comité de pilotage du suivi du sinistre de la place de la halle et d'autoriser M. le maire à la réunir si nécessaire.

**ARTICLE 2 :** De nommer au sein de ce comité les élus suivants : MM. BOST romain - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent. Ce comité est présidé de droit par M. le Maire.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 12 juin 2023.

Le Maire,

  
Pierre LAGARRIGUE  


- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Mairie du Fousseret / Tel : 05 61 98 50 10 / [dgs@mairie-lefousseret.fr](mailto:dgs@mairie-lefousseret.fr)